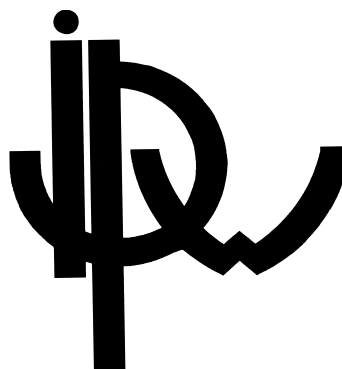


INSTITUT DE LA PROVIDENCE 2e & 3e DEGRES

HUMANITES

1300

WAVRE



Projet éducatif et pédagogique
Projet d'établissement
Règlement des études
Règlement d'ordre intérieur
Règlement propre au cours d'éducation physique

Coordonnées

Institut de la Providence A.S.B.L.
Section Humanités 2e & 3e Degrés

Adresse

Rue de Nivelles 52
B - 1300 WAVRE

Téléphones

Appel général : 32-(0)10-23.31.10
Secrétariat : 32-(0)10-23.31.25
Educateurs : 32-(0)10-23.31.24

Télécopie 32-(0)10-23.31.21

Courriel providence.wavre@skynet.be

Autres contacts

Maternelles : 32-(0)10-23.31.40
Primaires : 32-(0)10-23.31.18
Professionnel : 32-(0)10-23.31.31

Site internet : www.providence-wavre.be

Projet éducatif et pédagogique

L'Institut de la Providence inscrit son projet éducatif dans la ligne de la Mission de l'école chrétienne ¹, du projet de la Congrégation ², et dans la ligne du projet de 1979 ³.

Comme toute école, l'Institut de la Providence entend poursuivre les objectifs généraux du système éducatif en Communauté Française de Belgique. Du début de l'école maternelle à la fin de l'enseignement secondaire :

- il propose de développer la personnalité tout entière de l'élève, il veut éveiller la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité, il veut l'aider à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté.*
- il vise à former le citoyen de sa région, de son pays, de l'Europe et du monde dans une société démocratique, fondée sur le respect des droits de l'homme.*
- il veut assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'accès à l'enseignement universitaire ou supérieur et/ou à l'insertion dans une vie économique et professionnelle au service de la personne et de la société.*

Allant au-delà de ce projet assigné à tout l'enseignement, les membres de la communauté scolaire - pouvoir organisateur, directions, enseignants, personnel de maîtrise, parents, élèves de chaque section - se rassemblent autour d'objectifs communs et se donnent les moyens d'évaluer les résultats de leur action. Leurs tâches communes impliquent une volonté de communication, de concertation et de transparence.

En travaillant au bonheur de l'homme et au bien de la société, l'Institut de la Providence veut travailler à l'avènement du Royaume de Dieu. L'amour de Dieu et l'amour du prochain y ont partie liée. La relation pédagogique que l'Institut veut mettre en oeuvre trouve par là une dimension nouvelle : il s'enracine et s'accomplit dans l'amour de Dieu tel que Jésus nous l'a fait connaître.

Fidèle aux Constitutions de la Congrégation des Soeurs de la Providence de Peltre (France) qui l'a créé et le fait vivre, l'Institut de la Providence veut annoncer aux élèves d'aujourd'hui la tendresse et la miséricorde de Dieu-Providence qui s'inquiète des petits et des faibles. Il veut favoriser le goût de la vie intérieure et la rencontre personnelle et communautaire avec Jésus-Christ. Il accueille sans exclusive sociale, culturelle, intellectuelle, religieuse tous les enfants, tous les jeunes tels qu'ils sont, dans le respect de leur personnalité d'aujourd'hui et de l'espoir qu'ils représentent pour demain. Leur dire Dieu-Providence demande :

- l'attention à chaque milieu de vie*
- le souci de mettre les personnes en relation*
- l'écoute de ceux qui sont différents par leur culture.*

Cette ouverture invite à porter sur le monde un regard humble, lucide et aimant.

Selon l'endroit du chemin où se trouve chacun, l'Institut s'oblige à offrir des lieux et des temps de ressourcement, de prière véritable, d'expérience spirituelle et de partage où peut s'apprendre, avec les mots et les gestes, le sens de la foi. Sans être nécessairement de la même communauté de foi, chacun est cependant invité à respecter et partager les valeurs qui inspirent les actions de l'Institut.

Au plan pédagogique, l'Institut entend placer le jeune au centre de l'apprentissage en le rendant acteur de celui-ci et en lui donnant du sens. Dans cette optique, l'évaluation sera au service de l'élève : elle sera production de sens pour chacun des partenaires de la relation éducative, elle aidera à porter un regard positif sur l'autre tout en reconnaissant le droit à l'erreur dans sa phase formative. Elle sera régulatrice de l'apprentissage dont on respectera autant que faire se peut les rythmes différents grâce à des démarches méthodologiques basées sur la différenciation, permettant ainsi à chacun d'aller au maximum de ses possibilités.

Pour ce faire, face aux difficultés d'ordre scolaire, relationnel et personnel rencontrées par les jeunes, l'Institut veut créer des structures d'aide et des réseaux de relation en vue d'accompagner les élèves individuellement, les groupes, les classes dans les meilleures conditions. L'Institut se veut soucieux de découvrir les talents, aspirations et intérêts spécifiques des élèves en développant contacts, activités, rencontres et en favorisant une grande liberté d'expression dans un climat de confiance mutuelle et l'épanouissement de chacun.

Pour ce faire, l'Institut soutient et promeut les structures de participation où sont représentés le Pouvoir Organisateur, les directions, les enseignants, les parents, les élèves. C'est avec tous ces partenaires que l'Institut

¹ Conseil Général de l'Enseignement Catholique, Mission de l'Ecole chrétienne, Bruxelles, 20 mai 1995.

² Soeurs de la Providence, Projet de la Congrégation en milieu éducatif, Peltre, juillet 1995.

³ Projet éducatif de l'Institut de la Providence, Wavre, 1979

de la Providence met en place les projets d'établissement de chacune des sections - maternelle, primaire, professionnelle, humanités - dans lesquels, selon la population scolaire qu'elles accueillent, selon leur environnement et selon leurs spécificités, elles mettent en oeuvre les moyens propres à rencontrer son projet éducatif et pédagogique.

Projet d'établissement

Le texte ci-dessous constitue notre Projet d'Etablissement. Ce document exprime notre volonté collective de concrétiser le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur en réalisant pendant les trois prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret "Missions" du 24 juillet 1997 et en cohérence avec l'inspiration du projet éducatif de l'Institut.

La réalisation de ce Projet d'Etablissement qui est une oeuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, éducateurs, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évaluation.

La mise en oeuvre de notre Projet d'Etablissement ne débute pas avec l'obligation décrétable : elle s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école. Ces réalisations déjà présentes constituent un appui important sur lequel les innovations projetées s'inscriront. C'est pourquoi on trouvera également des traces de ce "capital de départ" dans le texte ci-dessous.

Le Projet d'Etablissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En fixant des priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en oeuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous comptons évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats via les rapports d'activités. Pour respecter la dimension partenariale de ce Projet d'Etablissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au Conseil de participation qui en a reçu mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pu être relevés, au moins devra-t-il en identifier les raisons et mettre en oeuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre Projet d'Etablissement.

Le Projet d'Etablissement de la section humanités vise la mise en oeuvre de points concrets du Projet Educatif et Pédagogique de l'Institut de la Providence.

Les partenaires de la communauté éducative veulent maintenir les caractéristiques propres de l'Institut :

- un caractère "familial" (par la prééminence du dialogue, le fait que tous les élèves "aient un prénom", la communication fréquente et directe entre direction, enseignants, parents et élèves,...),
- l'aide multidirectionnelle - élèves entre eux, professeurs et éducateurs, direction, partenaires extérieurs (PMS, PSE, ...) - à tous les élèves qui en manifestent le besoin : ils restent libres d'accepter ou non toute proposition d'aide dans le cadre d'une éducation à la prise de responsabilité.

Notre école s'appelle "la Providence". Nous voulons favoriser un esprit et des pratiques qui aident chaque personne à épanouir ses capacités, à répondre à sa vocation humaine et chrétienne : à devenir une femme, un homme debout avec l'aide de la Providence de Dieu.

1. Aspect éducatif du Projet d'Etablissement

Objectif global : former un citoyen dans une société démocratique fondée sur les droits de l'homme impliquant :

- la responsabilité individuelle et collective,
- les droits et devoirs,
- le dialogue,
- le respect des plus faibles et des minorités,
- la coopération et l'entraide,
- le respect de l'environnement.

Nous voulons viser la rencontre de cet objectif par :

- l'hétérogénéité des options dans la constitution de chaque classe,

- les cours par leurs contenus et les pratiques,
- les visites et conférences en interdisciplinarité,
- les activités à caractère humanitaire (magasin Oxfam, soutien à l'association Crianças do Mundo, ...),
- le rôle des délégués de classe tant vis-à-vis des professeurs que des autres élèves (Conseils d'élèves, élèves délégués au Conseil de participation),
- les rencontres entre les élèves des différentes sections de l'école,
- la communication sous toutes ses formes,
- l'appui de l'Association des Parents et particulièrement des parents délégués de classe.

Nous voulons aussi responsabiliser les divers partenaires (élèves et adultes) en les informant de leurs droits et devoirs à l'égard des personnes et des biens :

- le respect des personnes,
- le respect des biens,
- le respect des engagements dans la vie sociale au sein de l'école.

Dans le cadre de la responsabilisation des élèves, la possibilité de recours suite à une décision non comprise doit exister mais il faut que la démarche soit réfléchie.

2. Aspect pastoral du Projet d' Etablissement

Objectif global : favoriser le goût de la vie intérieure dans le respect des valeurs évangéliques et dans un esprit d'ouverture.

Nous souhaitons soutenir les projets actuels perçus comme positifs et si possible encore les améliorer :

- célébration de quelques temps forts de l'année liturgique,
- temps d'accueil en 1C,
- marches ou activités de réflexion de la 1^{ère} à la 6^{ème},
- journée « rencontre » en 4^{ème},
- retraites en 5^{ème} et 6^{ème} années.

En outre, nous voulons valoriser auprès des élèves la chapelle existante comme lieu de recueillement et de prière, et soutenir un groupe de prière.

3. Aspect pédagogique du Projet d' Etablissement

Double objectif :

- encourager le développement intellectuel et personnel en valorisant le dépassement,
- favoriser les passages.

3.1. Nous entendons stimuler les élèves

- au sens de l'effort intellectuel via, entre autres :
 - une redéfinition des compétences transversales à acquérir à la fin de chaque année ou degré,
 - une attention particulière à la pédagogie différenciée,
 - une place centrale du titulaire,
 - le travail en coordination,
 - le développement des facultés personnelles d'expression,
 - la mise en place de projets interdisciplinaires,
 - le parrainage des plus jeunes par les aînés,
 - ...
- au développement physique via, entre autres :
 - l'encouragement et la promotion de projets d'activités sportives et d'expression corporelle,
 - l'éducation à la santé (au sens large),
 - la sensibilisation aux risques d'assuétude de tous ordres,
 - la lutte contre les certificats médicaux de complaisance,
- à l'ouverture au monde artistique et culturel (visites, spectacles, ...).

3.2. Nous favorisons le passage

- entre le fondamental et le secondaire par :
 - la participation des élèves de 6^{ème} primaire à une matinée de cours en 1^{ère} secondaire,
 - la rencontre des parents de 6^{ème} primaire,
 - une collaboration plus étroite entre instituteurs de 6^{ème} primaire et enseignants du 1^{er} degré,
- entre les années et les filières par :
 - les conseils de classe,
 - les réunions de présentation d'options,
 - les interventions du PMS,
 - les visites des élèves de 2^{ème} dans la section professionnelle de l'Institut ainsi qu'au Collège Technique Saint Jean,
- entre le secondaire et le supérieur par :
 - le travail personnel encadré (T.P.E.),
 - un travail de réflexion et des rencontres avec le Centre PMS via le carnet de projet personnel,
 - une visite au CIO à Louvain-la-Neuve,
 - l'opération "Carrières" du Rotary,
 - les informations et cours "ouverts" des universités et écoles supérieures.

Pour les élèves de qualification, la préparation à la vie active se fait par :

- les stages en entreprises,
- les visites d'entreprises,
- les projets de mini-entreprises.

3.3. Nous favorisons la lecture comme outil essentiel au développement des compétences transversales et disciplinaires en donnant libre accès à la bibliothèque.

3.4. Nous voulons également développer le travail par les nouvelles technologies et notamment par le multimédia et l'utilisation des logiciels les plus courants : libre accès au Centre cyber-media, recherche correcte de sources via internet, équipement de plusieurs locaux avec un système de projection multimedia.

3.5. Nous privilégions l'utilisation de pédagogies actives.

3.6. Dans le cadre de l'apprentissage des langues modernes, par exemple, nous poursuivons les échanges avec des écoles de pays ou de régions dont la langue maternelle est enseignée à l'Institut. L'école restera ouverte aux demandes et propositions en la matière. Nous souhaitons également réfléchir à l'enseignement des langues dans le contexte de l'immersion linguistique.

ANNEXE : Centre d'Enseignement Secondaire du Brabant Wallon Est

Les écoles sont constituées en Centres d'Enseignement Secondaire (CES) qui ont pour compétences principales de gérer les réaffectations des enseignants mis en disponibilité par défaut d'emploi et d'harmoniser l'offre d'enseignement. Font partie du CES du Brabant Wallon Est :

- l'Institut Saint-Etienne à Court-Saint-Etienne
- le Collège du Christ-Roi à Ottignies
- le Lycée Martin V à Louvain-la-Neuve
- l'Institut Saint-Albert à Jodoigne
- le Collège Technique Saint-Jean à Wavre
- l'Institut de la Providence (DOA) à Wavre
- l'Institut de la Providence (2e & 3e degrés) à Wavre
- l'Institut Saint-Jean-Baptiste à Wavre
- le Collège Notre-Dame à Wavre.

Outre les compétences légales, le CES se fixe comme objectifs de

- assurer la diversité de l'offre d'enseignement;
- préserver, dans chaque établissement, l'hétérogénéité de la population comme facteur favorisant l'éducation à la citoyenneté et au respect des différences;
- agir sur les mentalités de façon à ce que les réorientations soient ressenties positivement;

- multiplier les passerelles entre les écoles pour lutter contre la hiérarchisation des filières.

Le CES vise également à informer le plus complètement possible :

- les élèves de 6e primaire et leurs parents en vue du choix d'une école secondaire;
- les élèves de 2e, 3e et 4es années secondaires en fonction d'une réorientation possible;
- les élèves de terminale en vue de l'enseignement supérieur et universitaire ou d'une insertion professionnelle.

Règlement des études

1. Liminaire

Conformément à l'article 78 du Décret du 24 juillet 1997, le présent règlement des études définit

- les critères d'un travail de qualité;
- les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions;
- les exigences générales quant au travail des élèves.

En outre, en début d'année, les professeurs de chaque discipline précisent auprès de leurs élèves les exigences propres à leur cours, les travaux, les modes et critères d'évaluation et les critères de réussite. Ces précisions figureront dans un document remis aux élèves dès le début de l'année scolaire.

2. Critères d'un travail scolaire de qualité :

- 2.1. Le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute;
- 2.2. L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace;
- 2.3. La capacité à s'intégrer dans une équipe et à oeuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche;
- 2.4. Le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon les modalités adaptées au niveau d'études;
- 2.5. Le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient;
- 2.6. Le respect des échéances, des délais.

3. L'évaluation - Généralités

Le processus d'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par chaque professeur individuellement ou par l'ensemble des professeurs d'une classe.

L'évaluation a plusieurs fonctions :

a) la fonction de conseil vise à informer l'élève de la manière dont il maîtrise les apprentissages et les compétences. L'élève peut ainsi prendre conscience d'éventuelles lacunes et recevoir des conseils d'amélioration. Cette fonction de "conseil" est partie intégrante de la formation: elle reconnaît à l'élève le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et n'interviennent pas dans l'évaluation finale des apprentissages. Ce type est aussi appelé "évaluation formative".

b) la fonction "sommative" donne une indication, un état des lieux, à un moment précis du temps - périodes, trimestres (et fin d'année en 1A) - sur le niveau des acquis et compétences de l'élève (le travail journalier et les bilans repris sur les bulletins).

c) la fonction "certificative" s'exerce en fin d'année (en fin de degré au 1er degré), s'inscrit dans la logique de l'évaluation des acquis et des compétences de l'élève tout au long de l'année ou du degré et sert de base pour la décision d'orientation du conseil de classe de délibération.

4. L'évaluation - Notation et communication.

Le tableau ci-dessous reprend les moments de communication de ces diverses évaluations sommatives et certificatives (remise des bulletins):

Toussaint	+/- 1 déc.	Noël	Pâques	+/- 1 juin	Fin juin
Aux parents	Aux élèves	Aux parents	Aux parents et/ou élèves	Aux élèves	Aux parents

Les dates de ces rencontres et des remises des bulletins figurent aux éphémérides remises en début d'année et/ou dans le bulletin de liaison école-parents (Providence Info). Il est nécessaire que les parents viennent, accompagnés de leur enfant, retirer les bulletins aux dates fixées par l'établissement.

Chaque élève reçoit un bulletin récapitulatif et un bulletin pour chaque discipline suivie.

Le bulletin récapitulatif reprend pour chaque branche aux périodes, sessions de bilans et fin d'année une appréciation globale en lettres :

- TB = très bien
- B = bien
- S = satisfaisant
- S- = réussite mais avec un sérieux avertissement
- I = insuffisant
- TI = très insuffisant

Le bulletin récapitulatif comporte aussi les avis, conseils et décisions du conseil de classe.

Les bulletins de branches pour les mêmes périodes contiennent les appréciations chiffrées pour les diverses compétences évaluées dans chaque discipline. En outre, ils contiennent des commentaires et conseils des professeurs.

Il est à remarquer qu'en aucun cas, il n'y a de sommation des diverses compétences évaluées dans une discipline. L'appréciation globale par branche qui apparaît au bulletin récapitulatif n'est donc pas une moyenne arithmétique mais représente une évaluation de l'acquis de l'élève.

Les parents sont invités à chaque remise de bulletin à le signer.

Les parents sont également invités à viser régulièrement les "répertoires" par discipline où les élèves notent les dates, sujets et résultats des travaux et contrôles. Ces répertoires leur permettent un suivi régulier du travail de leurs enfants.

5. Sanction des études

Des bilans sont organisés en décembre et en juin. Les parents et élèves sont informés des modalités de ces bilans par le Providence-Info et par les titulaires de classe. Les Conseils de classe prennent les décisions d'orientation en juin (seuls peuvent être ajournés et appelés à présenter une session en septembre les élèves de 6e et des élèves qui ont été malades et couverts par certificat médical durant la session de juin).

Il est important de noter que les fraudes (actives ou passives), tant aux contrôles qu'aux bilans sont frappées de sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation totale de la copie de l'élève et ce quelle que soit l'ampleur de la fraude.

Les décisions des Conseils de classe de juin reposent sur le niveau atteint par l'élève à ce moment et non sur une addition de résultats des périodes et bilans. Le Conseil de classe fonde son appréciation sur les résultats d'épreuves organisées par les professeurs et également sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève.

L'élève régulier se voit délivrer en fin de chaque année scolaire une attestation d'orientation A, B ou C.

L'attestation d'orientation A fait état de la réussite d'une année et du passage dans l'année supérieure sans restriction.

L'attestation d'orientation B fait état de la réussite d'une année mais limite l'accès à certaines formes d'enseignement, de sections ou orientations⁴ d'étude de l'année supérieure. Une A.O.B. ne sera jamais délivrée à la fin de la 5e année organisée au 3e degré de transition.

4 On entend par "forme d'enseignement" :
- enseignement général
- enseignement technique
- enseignement artistique
- enseignement professionnel
On entend par "section d'enseignement" :
- enseignement de transition
- enseignement de qualification
On entend par "orientation" d'études ou "subdivision" :
- option de base simple

L'attestation d'orientation C marque l'échec et ne permet pas à l'élève de passer dans l'année supérieure.

Et plus précisément :

La restriction mentionnée sur l'AOB peut être levée :

- a) par la réussite de l'année immédiatement supérieure suivie dans le respect de la restriction mentionnée
- b) par le redoublement de l'année d'études sanctionnée par cette attestation⁵.
- c) par le Conseil d'admission dans le cas où, après avoir terminé une année avec fruit, un élève désire recommencer cette année dans une autre forme ou subdivision d'enseignement dont l'accès lui avait été interdit.

Ces attestations (sauf sous certaines conditions énoncées par l'art. 56; 3) de l'A.R. du 29 juin 1984 tel que modifié) ne sont délivrées qu'aux élèves "réguliers" c'est-à-dire qui sont inscrits conformément aux conditions d'admission de ce même Arrêté Royal et qui suivent effectivement et assidûment les cours et exercices.

Les élèves ayant obtenu une AOA ou une AOB peuvent cependant se voir imposer un travail de vacances destiné à les aider à combler des déficiences de niveau dans l'une ou l'autre branche. A la rentrée de septembre, ils subiront un test sur ces matières. Si le résultat en est insuffisant et en cas de nouvel échec dans cette discipline au terme de l'année suivante, ce fait constituera une circonstance aggravante qui interviendra dans la délibération du Conseil de classe de juin suivant et qui pourrait amener à délivrer une attestation B ou C.

En fin de 6e année, les élèves ayant obtenu une AOA se voient décerner un Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur. Ce certificat est déposé au Ministère de l'Enseignement pour enregistrement.

L'inspection chargée de vérifier le niveau des études peut demander tous les documents probants : journal de classe, notes de cours (fardes et cahiers) complètes, interrogations, travaux. Il est donc de la responsabilité de l'élève et de ses parents de veiller à ce que tous ces documents soient en ordre et à garder soigneusement à domicile ceux de la 3e à la 6e année, y compris durant l'année qui suit la fin des études (documents de 5e et de 6e années).

En fin de 6e technique de qualification (sauf en aspirant en nursing), un jury composé de professeurs et de membres extérieurs à l'école est réuni, prend connaissance de tous les documents utiles (cours, travaux, interrogations, examens,...) et dans les mêmes conditions que les Conseils de classe, accorde ou refuse le certificat de qualification technique. Ce certificat est ensuite transmis également au Ministère pour enregistrement.

Note importante :

Les stages font également partie de cette évaluation.

6. Remise des bulletins de fin d'année, procédure de contestation, recours

A. Remise des bulletins.

La remise des bulletins de fin d'année scolaire est annoncée via les éphémérides remises en début d'année et le Providence-Info. La date en est fixée en fonction des contraintes de jours « blancs » déterminés par le Ministre de l'Enseignement. Les titulaires communiquent la décision du conseil de classe et remettent le bulletin aux parents (accompagnés de l'élève) sur rendez-vous. Chaque professeur est également à leur disposition pour répondre à toute question qui se poserait. Les parents et l'élève peuvent à cette occasion consulter toute épreuve constituant le fondement ou partie du fondement de la décision du conseil de classe. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille mais ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève. Une copie de l'épreuve peut être obtenue moyennant une demande motivée et écrite adressée à la Direction.

B. Procédure interne de contestation de la décision du Conseil de classe .

B1. Après réception du bulletin et au plus tard l'avant-dernier jour ouvrable de juin, les parents (et l'élève s'il est majeur) qui souhaitent faire appel de la décision du conseil de classe en font la déclaration orale ou écrite au Directeur ou à son Adjoint en précisant les motifs de la contestation. Cette déclaration est faite en demandant un rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'école au secrétariat de direction (010/23.31.25) et procès-verbal signé par les parties en est dressé.

- option de base groupée

5 Dans ce cas, le redoublement ne peut se faire que sur demande expresse des parents (soit en signant une nouvelle feuille de choix de grille optionnelle soit par courrier adressé à la direction/

B2. La commission locale, constituée du Directeur, du Directeur-Adjoint et du Titulaire, instruit ensuite leur demande en s'éclairant de tous les éléments utiles. En cas de nécessité, c'est-à-dire d'élément neuf par rapport aux données fournies en délibération ou de vice de forme, la Direction convoquera un nouveau conseil de classe le dernier jour ouvrable de juin pour réexaminer la décision à la lumière des nouvelles informations. Seul le Conseil de classe est habilité à prendre une nouvelle décision.

B3. La notification écrite de la décision prise suite à la procédure interne est communiquée aux requérants par courrier recommandé.

B4. Pour les élèves soumis à une deuxième session en septembre, les modalités en sont :

B4.1 Les Directions de l'Institut seront à la disposition des parents (accompagnés de l'élève s'il est majeur) le 4e jour ouvrable du mois de septembre de 8h30 à 16h15 pour acter les éventuelles déclarations de contestations (sur rendez-vous pris au 010/23.31.25).

B4.2 Voir point B2 ci-dessus.

B4.3 Voir point B3 ci-dessus

C. Recours externe à l'encontre des décisions du Conseil de classe :

Dans les dix jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, l'élève majeur ou ses parents s'il est mineur peuvent introduire un recours contre la décision du Conseil de classe auprès d'un Conseil de recours de l'Enseignement confessionnel installé auprès de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, rue A. Lavallée 1 à 1080 Bruxelles.

Le recours est formé par l'envoi à l'Administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le Conseil. Ces pièces ne peuvent cependant pas comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Copie du recours est adressée, le même jour, par l'élève majeur ou les parents s'il est mineur, au chef d'établissement et cela par voie recommandée.

La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

7. Dispositions finales

Le présent règlement des études repose sur et peut être utilement complété par les dispositions du décret du 24 juillet 1997 et l'Arrêté Royal du 29 juin 1984 tel que modifié. Il ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Règlement d'ordre intérieur

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former en vue de l'enseignement supérieur, former des citoyens responsables), l'école doit organiser les conditions de vie en commun pour que:

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel;
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société;
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.

C'est pourquoi, dans une communauté de l'importance de l'Institut, il est indispensable que tous connaissent les points pratiques à respecter pour favoriser la vie ENSEMBLE dans la ligne du Projet Educatif et Pédagogique de l'Institut de la Providence. **Ces points se présentent sous trois volets bien distincts :**

1. Volet pédagogique

1.1 Obligations de l'élève :

- L'élève doit **toujours** être en possession de son journal de classe, du matériel général (plumier en ordre, latte,...) ainsi que du matériel spécifique à chaque cours.
- L'élève doit être responsable et posséder le matériel qui répond à ses besoins personnels (mouchoirs en papier, papier collant,...)

1.2 Activités religieuses, culturelles ou sportives

L'inscription à l'Institut implique la participation à tous les cours (y compris la natation) et activités religieuses, culturelles, pédagogiques et sportives.

1.3 Rattrapages et remédiations

L'élève inscrit au rattrapage (noté dans le journal de classe) doit obligatoirement s'y présenter. L'avis de rattrapage signé par le professeur sera contresigné par les parents. L'élève inscrit à la remédiation (horaire adapté) doit obligatoirement être présent à cette activité.

1.4 Règlements spécifiques

L'élève se soumettra aux règlements spécifiques de l'éducation physique, des divers cours et options communiqués lors de l'inscription à l'Institut (ou à la mise à jour transmise depuis lors).

1.5 Etude surveillée

Une étude surveillée est organisée dès la fin des cours jusqu'à 17h00 et le mercredi jusqu'à 16h00. Un cachet dans le journal de classe attestera de la présence à l'étude et de l'heure de départ de l'élève. Ce cachet sera contresigné par l'éducateur responsable de l'étude.

Ce cachet est à vérifier par les soins des parents car c'est la seule preuve de la présence de l'élève à l'étude.

1.6 Sanctions

- L'élève sanctionné pour un manque de travail peut se voir imposer une retenue de travail dès la fin de ses cours jusqu'à 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Si l'élève a une attitude dérangeante ou non respectueuse du travail d'autrui, l'école se réserve le droit de ne plus l'accepter aux cours de rattrapage, de remédiation ou à l'étude surveillée. Dans ce cas, les parents en seront avertis personnellement.

1.7 Centre P.M.S.

L'Institut travaille en étroite collaboration avec le centre P.M.S. de Wavre 1 situé Rue Théophile Piat, 22 à 1300 Wavre, tél : 010/ 22 47 09.

2. Volet disciplinaire

2.1 Retards

Tout élève en retard doit faire viser son journal de classe par les éducateurs (3 retards non justifiés entraînent une récupération): **un retard de plus de 1 heure de cours est assimilé à une demi-journée d'absence.**

2.2 Attitude dans l'école et aux abords (= entre la rue des Carabiniers, la rue du Pont Saint-Jean et le Parking des Fontaines)

a) Il est interdit de fumer à l'Institut et aux abords de l'école. De même, il est interdit d'entrer à l'école avec tabac, alcool, drogue, objets dangereux, ...

b) Un comportement et une tenue correcte et décente sont exigés. Aucune excentricité dans les vêtements (notamment pas de training, de short, mini-jupe, sous-vêtement apparent, vêtement de plage, vêtement troué,...), bijoux (pas de piercings par exemple), maquillage, coiffure (pas de couvre-chef) ne sera tolérée.

Les directions, professeurs et éducateurs sont seuls juges de la correction et de la tenue des élèves.

c) Tout manque flagrant de respect ou de politesse, toute dégradation du matériel et tout acte de violence physique ou verbale seront sévèrement sanctionnés.

d) L'utilisation de lecteur MP3, GSM, appareil photo, jeux électroniques ou autres est interdite. Ces objets seront confisqués complets en cas d'utilisation dans l'enceinte de l'Institut. Pour une première infraction, ils seront remis à l'élève le 2^{ème} ou le 4^{ème} vendredi du mois à la fin des cours avec une semaine minimum de confiscation. Les objets confisqués seront récupérés à la procure. En cas de récidive, ils ne seront remis aux parents qu'après une période d'un mois (le 2e et le 4e vendredi également). Comme pour tous les autres objets de valeur, l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

e) La salle d'étude est un lieu où l'on travaille en silence.

f) Entre 12h55 et 13h25, les élèves du 1^{er} et du 2^{ème} degré mangent dans les locaux attribués. Ce temps de repas doit se dérouler dans le calme et la convivialité. Il est strictement interdit de boire et de manger dans les couloirs.

g) Les couloirs de la Communauté des Soeurs sont interdits aux élèves.

h) Les élèves veilleront à respecter l'ordre et la propreté dans les locaux, couloirs, cour de récréation, ... L'Institut met à la disposition des élèves des locaux et du matériel. Les élèves veilleront à respecter les bâtiments, le mobilier, le matériel ainsi que le travail des personnes chargées de l'entretien. Toute dégradation du matériel sera sanctionnée sévèrement.

i) Le respect du travail implique aussi l'absence de fraude en ce compris la manipulation de GSM ou de tout autre matériel électronique; en cas de manquement, l'élève s'expose à l'annulation de son travail ou de son bilan et aux conséquences que cette annulation peut entraîner.

2.3 Droit à l'image

Il est interdit de photographier, filmer, enregistrer tout membre du personnel ou tout élève majeur sans autorisation expresse de cette personne, tout élève mineur sans autorisation de ses parents. Cependant, sauf courrier spécifique de la part des parents, l'école est autorisée à utiliser des photos de groupes d'élèves dans ses publications.

2.4 Sanctions

Dans la mesure où un élève ne respecte pas l'un ou l'autre point de ce règlement, il sera soumis à une sanction selon la gravité de sa faute:

- soit un simple avertissement
- soit un travail
- soit une retenue en dehors des heures de cours
- soit une non participation à une excursion ou à une activité
- soit l'exclusion des cours avec travail à l'Institut pendant une journée ou plus
- soit l'exclusion des cours avec travail à domicile pendant une journée ou plus
- soit l'exclusion définitive si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave (procédure spécifique).

3. Volet administratif

3.1 Trajet

Les élèves arrivent à l'école dans les délais les plus brefs et sans traîner en ville. Une fois entrés dans l'école, ils ne ressortent plus.

3.2 Horaires et cartes de sortie

Une carte de sortie est établie pour chaque élève sur base de l'horaire individuel et avec l'accord conjoint des parents et de la Direction. Les élèves de 1e, 2e, 3e et 4e ne sont autorisés à sortir le midi que pour aller dîner à la maison. Les élèves de 5e, 6e et 7e peuvent sortir durant le temps de midi avec autorisation des parents et de la Direction. L'école se réserve le droit de retirer cette autorisation aux élèves dont le comportement laisse à désirer.

En cas de sortie imprévue durant la journée (maladie, événement fortuit, ...), l'élève se présente chez les éducateurs. En cas de maladie, les parents prévenus par les éducateurs viendront chercher leur enfant et signeront la feuille de retour à la maison. En cas d'impossibilité, l'élève malade reste à l'infirmerie.

Horaire type d'une journée :

8H25	Sonnerie
8H30-9H20	1 ^e heure
9H20-10H10	2 ^e heure
10H10-11H00	3 ^e heure
11H00-11H15	Récréation
11H15-12H05	4 ^e heure
12H05-12H55	5 ^e heure
12H55-13H45	6 ^e heure : Temps de midi
13H45-14H35	7 ^e heure
14H35-15H25	8 ^e heure
15H25-16H15	9 ^e heure

3.3 Absences

Toute absence doit être signalée à l'école le jour-même (Hum. : 010/23.31.24). Les absences pour maladie d'une durée inférieure à trois jours ainsi que toute absence, même d'un jour, imputable à un autre motif seront justifiées dans les 48 heures au moyen d'un écrit signé et daté par les parents (documents insérés dans le journal de classe valables pour une demi-journée). Toute absence à une heure de cours est assimilée à une demi-journée d'absence.

Les absences pour maladie égales ou supérieures à trois jours consécutifs seront justifiées par un certificat médical. Il en sera de même en cas d'absences répétées de moins de trois jours à partir du 13^{ème} demi-jour d'absence au cours de la même année scolaire (= dès que tous les billets insérés dans le journal de classe ont été utilisés).

Toute absence aux examens (y compris les examens hors session) doit impérativement être couverte par certificat médical. Toute absence prévisible même pour une seule heure de cours doit toujours avoir fait l'objet d'une demande préalable (au plus tard le jour-même à 8h30); la Direction se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette absence. Les visites médicales non urgentes doivent obligatoirement être fixées en-dehors des heures de cours. Seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (permis de conduire, fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté Française, anticipation ou prolongation des congés officiels, etc.).

3.4 Entrées et sorties

L'entrée se fait par la grille de la rue de Nivelles ou celle de la ruelle de la Blanchisserie. En aucun cas, l'entrée ou la sortie ne se font par la cour de l'école primaire. Avant de franchir la grille, les moteurs des motos seront arrêtés et celles-ci, ainsi que les vélos, seront poussés à la main et garés aux endroits qui leur sont dévolus.

3.5 Absence d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur (signalée aux valves), les élèves de 1e, 2e, 3e et 4e se rendent à l'étude. Aucun renvoi à la maison ne sera autorisé le jour même avant 15h25, et avant 12h05 le mercredi, sauf cas exceptionnels décidés par la Direction. Dans ce cas, les parents sont prévenus téléphoniquement par les éducateurs. En 5e, les élèves étudient à l'école. En 6e et 7e année, les élèves sont autorisés à rentrer travailler

à la maison durant l'absence d'un professeur. L'école se réserve le droit de supprimer cette autorisation en cas d'abus.

3.6 Messages aux élèves

Pour tout message important et urgent à remettre à leur enfant durant la journée, les parents ou responsables passent uniquement par les éducateurs (010/23.31.24 en Humanités ou 010/23.31.31 en professionnel) qui le lui transmettront.

3.7 Responsabilités

Les élèves sont priés de laisser à la maison les objets de valeur. Exceptionnellement, une somme importante ou des objets de valeur peuvent être déposés chez les éducateurs par les élèves dès leur arrivée. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3.8 Publications

Tout texte ou publication destiné à être exposé aux panneaux d'affichage ou distribués aux élèves doit être soumis à l'approbation de la Direction ou de la personne déléguée par elle.

3.9 Ventes

Toute vente par des élèves est en principe interdite dans l'école. Les seules dérogations à ce principe - par exemple dans un but humanitaire ou de solidarité - seront accordées par la Direction.

3.10 Assurances

L'Institut a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des enseignants à l'égard des élèves et des tiers.

3.11 Elèves majeurs

Par le fait de l'inscription à l'Institut, l'élève majeur et ses parents (ou responsables légaux) acceptent, dans tous les règlements, toutes les clauses prévues afférentes au rôle des parents ou du responsable légal. Ceci concerne entre autres les matières suivantes : pédagogique, éducative, disciplinaire, financière.

Dispositions finales

Outre les points repris dans le présent règlement, les élèves et leurs parents se conformeront aux dispositions communiquées par l'Institut ainsi qu'aux dispositions légales, décrétales et réglementaires (notamment la loi du 19 juillet 1971, l'Arrêté Royal du 29 juin 1984, la circulaire ministérielle du 20 mai 1997, le Décret du 24 juillet 1997). Le règlement s'applique également pour toutes les activités organisées dans le cadre de l'école.

Règlement propre au cours d'éducation physique

1. PONCTUALITE :

1. En début de journée, après la récréation de 11h00 et après le temps de midi, les élèves de l'enseignement général et technique attendent leur professeur sous le préau le long de la «salle verte ». Les salles sont ouvertes par les professeurs au plus tard à 8h25, 11h15 et 13h45. Les élèves de l'enseignement professionnel attendent leur professeur dans la cour de la section.
2. Afin de ne pas perturber les cours, l'élève se rendra dans son vestiaire où il se changera sans tarder. Il se mettra à la disposition de son professeur au plus vite.
3. En cas d'absence du professeur, les élèves se rendent à la salle d'étude (général et technique) ou au local 01 (professionnel).

2. EQUIPEMENT :

1. Tout élève est tenu d'avoir à chaque cours, une tenue correcte et appropriée permettant la pratique du sport.
2. Les oublis d'équipement seront sanctionnés.
3. Le port du tee-shirt avec le logo de l'Institut est obligatoire à chaque cours pour tous les élèves.
4. Les lacets des chaussures doivent être noués correctement.
5. Pour la natation : maillot 1 pièce pour les filles, pas de short pour les garçons, bonnet pour tous.

3. DISPENSES :

1. Deux types de dispenses peuvent exister :
 - Dispense de longue durée (certificat médical).
 - Dispense de courte durée (certificat médical ou lettre des parents).
2. En cas de dispense de longue durée :
 - L'élève est présent dans la salle d'éducation physique à chaque cours (y compris les premières et dernières heures de la matinée et de l'après-midi) ;
 - Seule la direction, en concertation avec le professeur, peut dispenser un élève de la présence dans la salle de cours et l'autoriser à effectuer à la salle d'étude ou au centre de documentation, le travail imposé par le professeur d'éducation physique ;
 - Toute autre disposition est du ressort exclusif de la direction ;
3. En cas de dispense de courte durée, l'élève est présent dans la salle d'éducation physique (sauf natation, où l'élève se rend à l'étude dès le début de l'heure).
4. Dans l'un et l'autre cas, le certificat ou la lettre des parents sera remis au professeur dès le premier cours dispensé.

4. NATATION :

1. Chaque élève veillera à respecter la propreté et l'hygiène de la piscine et des vestiaires (retirer ses chaussures dans la partie réservée à cet effet, retirer ses pansements, passer à la douche avant les cours et traiter efficacement les verrues dont il serait porteur).
2. Les élèves exemptés de natation doivent être présents à la salle d'étude dès le début de l'heure. Le certificat médical ou le mot d'excuse écrit par les parents doit être remis au professeur concerné le jour du cours, en main propre.

5. PARTICIPATION :

A l'exception des dispenses couvertes par un certificat médical, l'élève devra atteindre un taux de fréquentation de 75% au moins pour ne pas se voir attribuer un échec en participation. Ceci est aussi valable en natation.

6. OBJETS DE VALEUR :

1. Le règlement de l'Institut demande de laisser les objets de valeur à la maison.
2. Les portefeuilles, montres et autres objets de valeur seront remis spontanément au professeur au début du cours afin d'être déposés en sécurité.
3. En cas de vol ou de perte, l'école décline toute responsabilité.

PRECAUTIONS PARTICULIERES :

1. Pendant les cours, chaque élève veillera à retirer tout bijou (montres, bagues, bracelets, colliers ou chaînes).
2. Les élèves porteurs de cheveux longs (filles en particulier) veilleront à bien les attacher.
3. Chaque élève veillera à n'apporter et à ne consommer aucune nourriture, boisson ou friandise dans les salles de gymnastique ou dans les vestiaires (tant de l'école que de la piscine).
4. Les chewing-gums sont interdits.
5. L'accès à la réserve de matériel est strictement interdit à tout élève non accompagné d'un professeur d'éducation physique.